

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 409

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

ARTICLE 35 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction du cumul de subvention de la part du département et de la Région à un même projet aura des effets nuisibles dans de nombreux domaines de compétence, en particulier dans tous les cas où il y a partage de compétences entre collectivités.

Il y a ici une contradiction à admettre dans le même texte le partage des compétences dans les domaines du sport et de la culture et à interdire le cofinancement département/région des projets concernés.

A cet égard, beaucoup de projets aujourd'hui poursuivis dans ces deux domaines ne pourraient être menés à bien sans cofinancement du département et de la Région.